



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 68935

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontrent les chefs d'établissement. En effet, des instructions sont actuellement données aux chefs et gestionnaires des établissements scolaires pour la mise en oeuvre, au début de l'année civile 2002, de la réduction de la durée du temps de travail des agents d'accueil, ouvriers et de service qui y travaillent. Cette mise en oeuvre entraînera une diminution très sensible des moyens en personnels mis à la disposition de ces établissements qui pourtant les considèrent, en l'état, comme déjà insuffisants. Le service (nourriture, nettoyage, réparations, reprographie, internat, etc.) s'en trouvera naturellement dégradé. Des difficultés importantes viendront inévitablement perturber le fonctionnement quotidien des lycées et collèges. Le nombre d'adultes présents sur place et disponibles aux élèves en sera nettement diminué. Dans la mesure où l'objectif déclaré au plan national de cette réduction du temps de travail est la diminution du chômage dans notre pays et où les personnels concernés sont des fonctionnaires d'Etat, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre, et qui prendront nécessairement effet dès le début de l'année civile 2002, pour compenser la réduction des moyens en personnels que vont subir à cette date tous les établissements scolaires.

Texte de la réponse

S'il n'a pas été créé d'emplois spécifiques au titre de l'ARTT, le ministère de l'éducation nationale a cependant bénéficié depuis le début de la législature d'une exceptionnelle priorité en faveur de la création d'emplois IATOS. Depuis 1998, en effet, et en intégrant la loi de finances 2002, plus de 10 000 emplois nouveaux ont été mis à la disposition des services et des établissements. Par ailleurs, le dispositif ARTT mis en oeuvre à l'éducation nationale avec le soutien de 13 organisations syndicales sur 18, représentant 75 % des personnels, permet de renforcer la force de travail disponible sur les périodes de présence des élèves, lorsque les besoins sont les plus importants. S'agissant notamment des personnels de la filière professionnelle, ce dispositif devrait permettre de concilier une réduction effective du temps de travail de ces agents avec l'intérêt du service public d'éducation.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68935

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6411

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 728